

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/25-091

VILLE DE Bourg-la-reine				
Le Maire de BOURG-LA-REINE ;				
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiqu Vu le Code de la Route ;		Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2019 modifié et se annexes instaurant la réglementation générale de circulation e de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine;		
				Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération
		Vu le Code de la Voirie Routière	;	_
Vu le Code Pénal ;		·		
Vu la demande d'arrêté formulé	e par SOGETREL en date du	3 avril 2025;		
Considérant que des travaux sur	voirie doivent avoir lieu ent	tre le 17 et le	27 avenue Galois à Bourg-la-Reine,	
du 14 au 25 avril 2025;				
Considérant qu'afin d'assurer la s et le stationnement aux abords d			publique, il convient de réglementer la circulation ;	
Sur proposition des Services Tecl	hniques de la ville de Bourg	-la-Reine ;		
	ARI	RETE		
Article 1er: Les entreprises désignants :	nées cl-dessous sont autoris	ées à occupe	r le domaine public pour entreprendre les travaux	
	Coordonnées des ente	reprises liées	aux travaux	
SOGETREL 35 boulevard Courcerin – 77185	Lognes			
Descriptif des travaux :		Extension d'un réseau de caméra de surveillance		
Date(s) des travaux :		Du 14 au 25 avril 2025		
Adresse des travaux :		Entre le 17 et le 27 avenue Galois		
Article 2 : Conditions de circulat	ion et de stationnement			
Horaires :	on 匠 de 7h3	☑ de 7h30 à 17h00 ☐ de nuit		
Travaux:			proche de platanes*	
Restriction:	✓ station	inement	*à signalar dans le cadre de la lutte contre le chancre coloré	
Circulation des véhicules :				
par demi-chaussée	basculement de circulat	ion sur <u>c</u> haus	sée opposée	
👱 circulation alternée 🖳 par feux tricolo		pres 💆 régulée manuellement par un homme trafic		
en chaussée rétrécie	marquage provisoire		e en place de séparateurs	
Limitation de vitesse :		à 10 km/h	•	
du Code de la Route :	t est interdit et considéré co	omme gënant	conformément aux articles R 417-10 à R417-12	
sur 20 m de part et d'autre au	droit du chantier	☐ face au chantier		

Circulation des vélos :

☐ maintenue sur piste ou bande cyclable ☐ maintenue sur chaussée ☐ basculée sur chaussée avec balisage

Circulation des piétons :

☐ maintenue sur trottoir ☐ basculée du côté opposé ☐ avec création d'un passage piéton provisoire
☐ sur chaussée ☐ avec balisage ☐ mise en place de séparateurs type GBA

par les services de :

□ côté pair

conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Modification de la signalisation tricolore lumineuse :

□ oui

☐ de façon permanente

☑ non

□ sur l'ensemble de la voie

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière

☐ Mairie

au fur et à mesure de l'avancement du chantier côté Impair

□ Département

Les bénéficiaires de cet arrêté doivent pour l'exécution des travaux se conformer aux dispositions du règlement de voirie de la Ville de Bourg-la-Reine approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020.

Le règlement de voirie communal est consultable sur le site de la ville en sulvant le lien https://www.bourg-la-reine.fr/10732-occupation-du-domaine-public.htm

Article 4 : Droits de voirie

Sauf dérogations prévues à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

Article 5: Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début du chantier par la/les entreprise(s) mentionnée(s) à l'article 1^{er} du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée dudit chantier, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 6 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des entreprises citées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au plus tard 48 heures avant le début des travaux, constat en sera fait par la Police Municipale.

Article 7: Infractions et sanctions

Toutes personnes réalisant des travaux ou ouvrages en contravention avec le règlement de voirie feront l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes.

Les ouvrages réalisés en contraventlon avec le règlement seront repris. Le domaine public sera remis en l'état initial par la Ville de Bourg-la-Reine aux frais du contrevenant, indépendamment des recours et poursuites qui seront intentés par l'administration.

Les infractions à la police de la conservation du domaine public sont constatées et poursuivies dans les conditions prévues par l'article L.116-2 à L.116-7 du code de la voirie routière. Si l'exécutant porte atteinte à l'Intégrité de la voie publique ou de ses dépendances ou a aggravé l'atteinte déjà portée, le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine peut, en vertu de son pouvoir de police et si l'Intérêt général l'exige, demander la suspension immédiate et temporaire des travaux.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de VIe, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevole ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1er du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 3 avril 2025

Pour ampliation

Le Maire,

Signé: Patrick DONATH

Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 14 www 1015